

2026/97

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pauc i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/04/10

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2026	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ</p>
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 27	
Votants : 29	

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026**

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ; considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, article 7) ; considérant que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 pour le vote du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
011	Charges à caractère général	2 115 991.00 €
012	Charges de personnel	5 850 000.00 €
014	Atténuations de produits (SRU)	102 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	862 230.00 €

66	Charges financières	130 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations, Provision semi-budgétaires	1 590.83 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	790 000.00 €
042	Opérations ordres (amortissements)	500 000.00 €
043	Opérations ordres à l'intérieur de la section	00,00 €
002	Résultat reporté	00,00 €
TOTAL		10 352 811.83 €

RECETTES

Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
013	Atténuation des charges	113 610,00 €
70	Produits services, domaines, ventes	1 065 852.00 €
73	Impôts et taxes	756 958.00 €
731	Fiscalité locale	4 959 801.00€
74	Dotations et participations	2 080 885.00€
75	Autres produits de gestion courante	249 796,00 €
76	Produits financiers	250,00 €
77	Produits exceptionnels	00,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	00,00 €
042	Opérations ordres transfert entre sections (Tx en régie, ventes, neutralisation amortis.)	124 000.00 €
	Sous Total Recettes	9 351 152.00 €
002	Résultat reporté	1 001 659.83 €
TOTAL		10 352 811.83 €

2026/98

NB

SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
20	Immob. incorporelles	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €
21	Immob.corporelles	0,00 €
22	Immob. Reçues en affectation	0,00 €
<u>Opérations</u>	Immob. en cours (opérations)	4 237 514.62 €
10	Dotations, fonds divers	00,00 €
13	Subventions d'investissement	00,00 €
16	Emprunts et Dettes assimilées	460 000,00 €
27	Autres Immobilisations financières (EPFL, Caution vélos)	10 000,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opérations ordres transfert entre section	124 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	40 000.00 €
	TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS	4 871 514.62 €
	RESTES A REALISER	1 940 095.44 €
	Solde d'exécution négatif reporté	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT CUMULE	6 811 610.06 €

RECETTES

Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	210 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
13	Subvention	29 241.00 €
16	Emprunts et Dettes assimilées	2 745 930.73 €

165	Dépôts et cautionnements reçus	1 320.94 €
18	Compte de liaison	00,00 €
26	Participations Créances rattachées	0,00 €
27	Autres immob financières (caution vélos)	0.00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	285 800,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	790 000.00 €
040	Opérations ordres transfert entre sections	500 000,00 €
040	Opérations patrimoniales	40 000,00 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS		4 602 292.67 €
RESTES A REALISER		1 632 524.34 €
Solde d'exécution positif reporté		576 793.05 €
TOTAL INVESTISSEMENT CUMULE		6 811 610.06 €

Laurent LOPEZ précise que lors de la séance du 13 avril 2026, la commission Finances-Contrôle de gestion a adopté les propositions à l'unanimité moins une abstention.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 voix contre (Michel GAILLARD et Boris DEMAIN)

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026, par nature et à l'équilibre

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M 57.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du **23.04.2026**.....

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance


Laurent LOPEZ

Le Maire,


Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **27.04.2026**.....